



DECISION DU MAIRE n° : 020-26

Objet : Avenant n°2 du marché n°20241104 : Travaux supplémentaires de divers équipements au chantier de construction d'une Médiathèque et d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), avec la société IMMOBAT, titulaire du lot n°12 : Electricité courants forts/courants faibles.

Le Maire de Coubron,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n° 20/013 du 17 juin 2020 portant délégation du conseil municipal au maire,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la décision municipale n°124-24 du 30/12/2024, portant attribution du marché n°20241104, à la société CONSEIL INSTALLATION ET DEPANNAGES EN ELECTRICITE GENERALE (dite CIDEG) au, 30, avenue du Gué Langlois – Bâtiment C15 – Bussy Saint Martin (77600) pour des prestations de travaux du lot n°12 : Electricité courants forts/courants faibles, au montant 115 537,78 € H.T, et notifié le 06 janvier 2025,

VU la décision municipale n°083-25 du 5 septembre 2025, portant avenant n°1 de transfert du marché n°20241104 de la société CIDEG à la société IMMOBAT domiciliée 54/56 rue Léo Lagrange 93130 NOISY LE SEC, pour la construction d'une médiathèque et d'un accueil de loisirs sans hébergement, au lot n°12 Electricité courants forts/courants faibles,

CONSIDERANT que des prestations supplémentaires et des suppressions en cours de réalisation du chantier sont survenues sur la vidéophonie/contrôle d'accès/ les bornes lumineuses et des divers d'équipements supplémentaires selon devis 2687A, pour un montant total en synthèse de 2 364,81€ H.T.

CONSIDERANT qu'il convient d'introduire par l'avenant n°2 cette plus-value au montant du marché initial, qui s'élève désormais à : 117 902,59 € HT au lieu de 115 537,78 € HT,

CONSIDERANT, que toutes les autres clauses du marché demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant n° 2,

Pour ces motifs :

DECIDE

De SIGNER l'avenant n°2 au marché n°20241104, pour les travaux supplémentaires sur le chantier de construction d'une Médiathèque et d'un ALSH, avec la société IMMOBAT domiciliée 54/56 rue Léo Lagrange 93130 NOISY LE SEC et titulaire du Lot n°12, au montant total de 2 364,81 € H.T. selon ordre de service n°2.

DIT que l'avenant n°2 introduit au marché du titulaire IMMOBAT, est conclu à compter de la date de notification.

PRECISE que la dépense est inscrite au budget primitif par le présent avenant n°2.

DIT que la présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance sous la forme d'un donner acte.

Un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs en mairie et publié au registre des décisions municipales.

Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur Le Maire de la commune de Coubron, Monsieur le Trésorier principal du SCG du RAINCY (93), et la société IMMOBRAT

Fait à Coubron, le 10 mars 2026.

Ludovic TORO

Maire,
Conseiller Régional,
Conseiller Métropolitain,
Vice-président de l'EPT Grand Paris Grand Est



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire de Coubron dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois - 7 rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois.